

Siège social : 346 avenue de Lyon 01960 PERONNAS  
Association Départementale loi 1901 – Siret : 429 192 651 00033 - APE : 8899B

☎ 09 83 47 21 43

Mail : bureau Départemental [ad01.siege@restosducoeur.org](mailto:ad01.siege@restosducoeur.org)



on compte sur Vous. *Therhe*

PERONNAS , le 30 novembre 2023

*En ma qualité de Responsable de l'Association Départementale de l'AIN des RESTOS DU COEUR , j'ai l'honneur de vous contacter pour vous présenter les différentes possibilités de PARTENARIAT ENTREPRISES, sous diverses modalités (don financier, en nature, de produits ou de compétences) enjeu important pour l'avenir des RESTOS DU COEUR, dans le cadre du plan de diversification des ressources de l'Association. ( fiche annexée)*

*Les Restaurants du Cœur sont une Association reconnue d'Utilité Publique, pour son engagement depuis 1985, en faveur de l'aide alimentaire, de l'insertion sociale et de l'accompagnement des personnes en difficulté. Les RESTOS DU COEUR, outre les Dons des Particuliers et les Subventions Publiques des Collectivités Territoriales, (Communes/CCAS, Intercommunalités, Départements, Régions) et de l'État, ainsi que les aides matérielles et immobilières des Collectivités locales accueillant leurs centres, dépendent aussi largement du soutien de partenaires et de mécènes pour réaliser leurs missions et leurs projets.*

*Les RESTOS DU COEUR dans l'AIN, ce sont , pour l'exercice écoulé 2022-2023, 17 centres ayant assuré 77 001 distributions, représentant 1 222 492 repas servis à 4 499 familles, dont 10 478 adultes , 442 bébés , 5 874 dotations bébés et 2571 compléments pour les 12-18 mois.*

Au niveau du Département de l'AIN, l'Association Départementale se propose la recherche d'entreprises investies ou susceptibles de l'être, dans la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), désireuses d'apporter leur contribution à des projets en lien avec des valeurs communes.

C'est pourquoi je me permets de vous solliciter pour savoir si votre Entreprise serait disposée à envisager, soit de façon ponctuelle soit de façon plus durable, un partenariat financier, des dons en nature ou en compétences, afin de soutenir nos projets. A un moment où la situation cruciale et problématique rencontrée par les RESTOS DU COEUR est largement exposée ces dernières semaines auprès de l'opinion publique, votre concours pourrait contribuer à renforcer et développer notre capacité d'offrir une aide alimentaire aux plus démunis, un accompagnement social et professionnel aux personnes en difficulté, et des actions en faveur de l'inclusion et de la lutte contre la précarité.

*Si vous jugez possible une intervention de votre entreprise au soutien des RESTOS DU COEUR 01, je reste à votre entière disposition pour l'étudier avec vous.*

*Dans cette hypothèse, votre contact sera monsieur Bernard MACLET, Trésorier départemental 01, (assisté des membres, tous bénévoles, du Bureau départemental et de l'équipe Trésorerie-Comptabilité)*

Mail : [ad01.tresorier@restosducoeur.org](mailto:ad01.tresorier@restosducoeur.org)

06.88.59.27.86.

*Vous remerciant par avance de l'attention et de l'intérêt que vous porterez à notre démarche et à nos projets, veuillez agréer, l'expression de ma considération distinguée*

Bertrand GUILLET  
Responsable départemental 01

**Siège social : 346 Avenue de Lyon 01960 PERONNAS**  
Association Départementale loi 1901 – Siret : 429 192 651 00033 - APE : 8899B

☎ 09 83 47 21 43

Mail : bureau Départemental [ad01.siege@restosducoeur.org](mailto:ad01.siege@restosducoeur.org)



on compte sur vous. *Therho*

PERONNAS le 30 Novembre 2023

**DOCUMENT ANNEXE EXPOSANT LES PARTENARIATS POUVANT ETRE DEVELOPPES par les ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES DES RESTOS DU CŒUR**

Le développement des Partenariats-Entreprises (décliné sous diverses modalités- don financier, en nature, de produits ou de compétences) représente un enjeu important pour l'avenir des Restos du Cœur, dans le cadre du plan de diversification des ressources de l'Association. Dans ce contexte, le développement des partenariats au sein des Associations Départementales est encouragé et accompagné par l'Association Nationale.

**LE MECENAT FINANCIER**

Un don financier, le plus souvent, affecté à un projet. Par exemple, le soutien financier dédié aux projets d'investissements dans les Associations Départementales (fourgons, camion, frigos, équipements...)

**LE MECENAT EN NATURE**

La mise à disposition gratuitement de locaux, de matériels, de prestations de services ou de biens. (Par exemple, le don de produits alimentaires, de matériel de puériculture, le prêt de locaux ou de véhicules pour les activités.....)

**LE MECENAT DE COMPETENCES**

Consistant à la mise à disposition de personnel avec 2 formes distinctes:

- ◆ • Une prestation de services (par exemple, une formation, la réalisation d'un site Internet, un audit logistique...)
- ◆ • Un prêt de main d'œuvre pour la réalisation d'une mission spécifique sur une durée déterminée

**LE PRODUIT PARTAGE et OPERATIONS SOLIDAIRES**

- ◆ Le produit-partage est une action de communication, vecteur de générosité. Une entreprise propose de reverser une partie des bénéfices liés à la vente d'un produit.
- ◆ Le Produit-Partage est réservé à l'Association Nationale parce que le cadre juridique et la fiscalité sont plus complexes qu'un mécénat classique

**<> LA LEGISLATION FISCALE FRANCAISE en vigueur, incitative pour les entreprises mécènes, accompagne ces partenariats (Article 238 bis du Code Général des Impôts)**  
**Cette législation s'applique aux trois formes de mécénat.**

*Le Responsable départemental 01*

Bertrand GUILLET